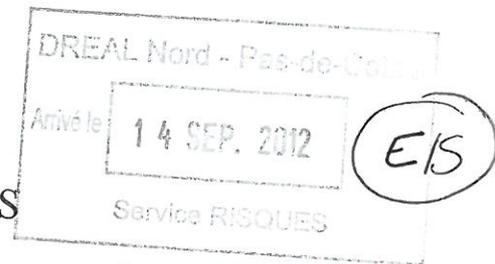


PREFET DU PAS-DE-CALAIS



PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-IC-GM-N°2012-246

Transmis à M. le Chef
de l'UT de : Littoral
pour
Lille, le
P/le Directeur

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **COULOGNE**

A.S. RECYCLAGE

ARRETE DE SUSPENSION D'ACTIVITE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2001 autorisant la Société AS RECYCLAGE à exploiter un atelier de collecte et déconstruction de véhicules automobiles sur la commune de COULOGNE ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 août 2002 ayant mis en demeure la Société AS RECYCLAGE pour le non respect notamment des articles 4.1, 4.5.1, 4.5.2, 4.5.6, 5.1.2, 5.2, 6.1 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 11 octobre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2009 levant partiellement une consignation à l'encontre de la Société AS RECYCLAGE, et laissant une somme consignée de 12 500 euros pour les travaux restant à réaliser ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 6 juin 2012 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et technologiques en date du 12 juillet 2012 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

CONSIDERANT la visite d'inspection réalisée par l'inspection des installations classées en date du 3 avril 2012, au cours de laquelle il a été constaté que la Société AS RECYCLAGE poursuit l'exploitation de ses installations sans se conformer aux articles 4.1, 4.5.1, 4.5.2, 4.5.6, 5.1.2, 5.2, 6.1 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 11 octobre 2001 ;

CONSIDERANT que l'activité de déconstruction de véhicules hors d'usage est une activité potentiellement polluante et peut avoir un impact direct sur la qualité des sols, des eaux souterraines et superficielles, et que les conditions dans lesquelles l'exerce aujourd'hui la Société AS RECYCLAGE ne permettent pas d'exclure tout risque pour l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de suspendre les activités de la Société AS RECYCLAGE sur son site de COULOGNE ;

VU l'envoi du projet d'arrêté envoyé au pétitionnaire en date du 18 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que la société AS RECYCLAGE n'a pas formulé d'observations dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-10-10 du 5 mars modifié portant délégation de signature ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les activités de stockage et de déconstruction exercées par la société AS RECYCLAGE, 108 rue Louis Denis à COULOGNE (62137), sont suspendues jusqu'à exécution des conditions imposées par les articles 4.1, 4.5.1, 4.5.2, 4.5.6, 5.1.2, 5.2, 6.1 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 11 octobre 2011.

La société AS RECYCLAGE est tenue d'évacuer les véhicules hors d'usage (VHU) encore présents sur le site dans un délai de **6 mois** suivant la notification du présent arrêté

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de COULOGNE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de COULOGNE pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société A.S. RECYCLAGE et dont une copie sera transmise au Maire de COULOGNE.

Arras, le - 7 SEP. 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jacques WITKOWSKI

Copies destinées à :

- Société A.S. RECYCLAGE 108, rue Louis Denis - 62137 COULOGNE
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Mairie de COULOGNE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Services Risques à LILLE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - UT GRAVELINES
- Dossier
- Chrono

